

2021_CT2_234

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - AVIS - Approbation d'une demande de subvention auprès de l'Association Nationale pour la Formation Automobile, organisme gestionnaire du Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix, dans le cadre de l'appel à projets 2021 Matériels et équipements

Le 27 mai 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Municipal, Stade la Gardi, 1120 Avenue Marius Joly à Trets, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 mai 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – POUSSARDIN Fabrice – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GARCIN Eric donne pouvoir à PETEL Anne-Laurence – GOMEZ André donne pouvoir à POUSSARDIN Fabrice – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CESARI Martine – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à AMAR Daniel – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RAMOND Bernard donne pouvoir à MARTIN Régis – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – TAULAN Francis donne pouvoir à BIANCO Kayané

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – ROVARINO Isabelle – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20210527-2021_CT2_234-DE Date de télétransmission : 10/06/2021 Date de réception préfecture : 10/06/2021

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi
Emploi et formation

■ Séance du 27 mai 2021

05_3_01

■ Approbation d'une demande de subvention auprès de l'Association Nationale pour la Formation Automobile, organisme gestionnaire du Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix, dans le cadre de l'appel à projets 2021 Matériels et équipements

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ Séance du 4 Juin 2021

19278

■ Approbation d'une demande de subvention auprès de l'Association Nationale pour la Formation Automobile, organisme gestionnaire du Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix, dans le cadre de l'appel à projets 2021 Matériels et équipements

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix (CFA du Pays d'Aix) est un établissement public de formation professionnelle en alternance géré par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. Situé au 200 rue Maurice Estrangin aux Milles à Aix-en-Provence, le CFA du Pays d'Aix accueille plus de 950 apprentis qui suivent une formation en alternance pour préparer des diplômes de niveau 3, 4 et 5, dans les métiers de mécanicien auto, peintre auto, carrossier auto, fleuriste, esthéticien, coiffeur, pâtissier, pâtissier – glacier – chocolatier – confiseur spécialisé, boulanger, cuisinier, cuisinier en dessert de restaurant, serveur de restaurant, vendeur alimentaire et non alimentaire, commercial.

L'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA), ancien organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) habilité par l'État, finançait chaque année la formation professionnelle continue du secteur de l'automobile, via les contributions financières des entreprises qui relèvent de son champ de compétences, jusqu'à la réforme de l'apprentissage de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

L'ANFA est désormais une association professionnelle, chargée par la Commission paritaire nationale de la branche des Services de l'automobile de la mise en œuvre de dispositifs relevant de sa politique nationale de formation.

La réforme de la formation professionnelle a induit un changement de l'accompagnement des établissements par l'ANFA. L'attribution de subventions aux établissements se fait désormais au travers d'appel à projets nationaux. L'accompagnement financier des établissements est complémentaire à la prise en charge du coût contrat par l'opérateur de compétences (OPCO) Mobilités, qui couvre notamment les dépenses de fonctionnement telles que définies par la loi du 5

septembre 2018 et ses décrets d'application. L'accompagnement de l'ANFA ne peut concerner le champ couvert par l'OPCO Mobilités, sous peine de voir les financements de l'OPCO diminués à due proportion. L'utilisation des fonds de l'ANFA pour subventionner les établissements de formation de la branche est d'ailleurs soumise à un contrôle du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance.

Dans ce contexte, l'ANFA a publié en mars 2021 un « Appel à Projets matériels et équipements », auquel le CFA du Pays d'Aix s'est porté candidat, pour continuer à bénéficier de ces dotations dédiées aux ateliers du secteur automobile.

Dans la limite d'une dotation maximale de 15.000 euros TTC, le CFA du Pays d'Aix a proposé l'achat de deux tables élévatrices et d'un banc de géométrie, pour un montant total de 21 887,31 euros TTC, comprenant 6 887,31 euros TTC d'auto-financement.

RECETTES	TTC	DEPENSES	HT	TTC
Subvention ANFA	15 000,00	Tables élévatrices	6 994,86	8 393,31
Autofinancement Métropole	6 887,31	Banc de géométrie	11 245,00	13 494,00
TOTAL	21 887,31		18 239,86	21 887,31

Dans le cas de l'octroi de cette subvention, le CFA du Pays d'Aix procèdera à l'ensemble des achats. La subvention accordée par l'ANFA sur la base de la production des factures acquittées sera constatée sur le Budget Principal Métropolitain Fractionné, section Investissement, chapitre 13, nature 1318, fonction 26.

La présente délibération visa à approuver cette demande de subvention auprès de l'ANFA et à autoriser la signature de tous les documents afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du travail et notamment les articles 116-1 à 116-8, portant organisation des Centres de Formation d'Apprentis ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
- ; La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, et ses décrets d'application ;
- Le bulletin officiel n° 12 de l'Education Nationale du 23 mars 2006 – MENE0600465C portant organisation des UFA ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de solliciter une subvention auprès de l'Association Nationale pour la Formation Automobile dans le cadre de l'appel à projets 2021 Matériels et équipements.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter une subvention auprès de l'Association Nationale pour la Formation Automobile dans le cadre de l'appel à projets 2021 Matériels et équipements et à signer tout document y afférent.

Article 2 :

Les recettes éventuelles seront constatées sur le Budget Principal Métropolitain Fractionné, section Investissement, chapitre 13, nature 1318, fonction 26.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Emploi, Cohésion sociale et territoriale,
Insertion et Relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - AVIS - Approbation d'une demande de subvention auprès de l'Association Nationale pour la Formation Automobile, organisme gestionnaire du Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix, dans le cadre de l'appel à projets 2021 Matériels et équipements

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	55
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28
Pour	55
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 04 JUIN 2021